



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
le Centre national des sports de la Défense
et la Fédération française de BOXE**

Entre les soussignés,

Le Général Arnaud DUPUY de la GRAND'RIVE commissaire aux sports militaires et commandant le Centre national des sports de la Défense (CNSD),

ci-après dénommé « **CNSD** »,

ET

Monsieur Dominique NATO président de la Fédération française de Boxe dont le siège social est situé au 14 rue scandicci 93508 PANTIN

ci-après dénommée « **fédération** »,

collectivement désignés « **les parties** » ou séparément « **la partie** ».

Vu le décret du 30 juillet 2021 portant désignation du commandant du CNSD ;
Vu le décret du 11 octobre 2021 portant délégation de signature, notamment son article 13 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 1992 relatif aux rapports entre les autorités civiles et les autorités militaires en matière de sport ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2021 fixant les missions du Centre national des sports de la Défense et les attributions spécifiques du commissaire aux sports militaires ;
Vu l'accord-cadre du 04 mars 2014 pour le développement de la pratique sportive pour tous et le sport de haut niveau ;
Vu le protocole interministériel du 04 mars 2014 au profit des militaires blessés ;
Vu l'instruction n°20201001/ARM/SGA/DRH-MD/FM/4 du 13 octobre 2020 relative à la situation des militaires pratiquant une activité sportive ;
Vu le protocole d'accord du 11 décembre 2015 entre le ministre de la Défense, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le secrétaire d'État chargé des sports auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports concernant les modalités de gestion et le suivi administratif des sportifs de haut niveau, gestion centralisée, du Ministère des Armées et des militaires de la Gendarmerie nationale.



Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'entraînement physique militaire et sportif comme le sport fédéral ont des vertus éducatives, mises en exergue universellement mais aussi de façon très affirmée tant au sein du Ministère des Armées et de la Gendarmerie nationale que de la **fédération**. Dans leurs pratiques sportives, le **CNSD** et la **fédération** visent le développement des valeurs individuelles comme l'habileté, le goût de l'effort, la combativité tout en améliorant les capacités de gestion du stress, mais aussi de valeurs telles que la cohésion, le respect de l'adversaire, l'acceptation des règles, le respect de l'environnement et la lutte contre les violences sexuelles et toutes formes de discriminations.

La présente convention scelle un rapprochement qui trouve ses racines à l'époque de la prospérité du bataillon de Joinville. Leur histoire commune se construit à travers de nouveaux projets et ambitions qui participent au maintien du lien entre les forces armées et la nation.

Le **CNSD**, représentant le pôle d'expertise sportive du Ministère des Armées et de la Gendarmerie nationale, montre que cette tradition de collaboration perdure dans l'intérêt de nos athlètes, dames ou hommes valides et en situation de handicap.

L'ambition est de renforcer, de développer des actions communes, de mutualiser des équipements, de favoriser l'insertion professionnelle, de conjuguer leurs efforts afin d'optimiser la performance sportive.

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements pris entre le **CNSD** et la **fédération** pour accompagner le développement de la ou des disciplines de la **fédération** notamment dans les domaines suivants :

- la coopération au projet de performance des parties ;
- le soutien à l'insertion sociale et professionnelle et à la reconversion des SHND ;
- la coopération technique et scientifique et la formation ;
- le soutien à la réinsertion par le sport des militaires blessés ;
- la communication et l'évènementiel.

Les parties veillent au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

Article 2

LA COOPÉRATION AU PROJET DE PERFORMANCE DES PARTIES

2.1. Le CNSD s'engage à :

- partager avec la direction technique de la **fédération**, chaque année, le calendrier des compétitions retenues par l'équipe de France militaire (EFM) dans la ou les disciplines déléguées à la **fédération** ;
- intégrer des compétiteurs de haut niveau de la **fédération** dans le cadre de contrats de réserve pour renforcer l'EFM ;
- intégrer des compétiteurs de haut niveau de la **fédération** dans le cadre des contrats de sportif de haut niveau de la Défense du bataillon de Joinville sous réserve de l'accord de la commission de recrutement, d'avancement et de reconversion (CRAR).

2.2. La fédération s'engage à :

- partager avec la Direction Technique du Sport Militaire (DTSM) le calendrier fédéral des compétitions des équipes de France dans les disciplines organisées par la DTSM ;
- inscrire les compétitions internationales du CISM dans son calendrier fédéral ;
- proposer des sportifs identifiés comme candidats à un recrutement de réserve ;
- collaborer étroitement dans la sélection des athlètes de l'EFM participant aux compétitions militaires majeures du CISM et plus particulièrement pour les compétitions internationales organisées en France ;
- accéder aux pôles d'entraînements de la FFB pour l'EFM ;
- aider à la détection des membres de l'EFM ;
- contribuer à la mise en place des CFM. Suppression de la taxe d'organisation des championnats de France militaire et mise à disposition des officiels.

Article 3

SOUTIEN A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE ET A LA RECONVERSION

3.1. Le CNSD s'engage, dans le respect du statut général des militaires à :

- favoriser l'insertion professionnelle, au sein des Armées et de la Gendarmerie nationale, des compétiteurs féminins et masculins licenciés à la **fédération** en les informant sur les possibilités d'emplois, en leur proposant des stages de découverte et en accompagnant leurs démarches administratives ;
- étudier les candidatures proposées par la **fédération** visant à bénéficier d'un emploi de sportif de haut niveau de la défense (SHND) au sein du Ministère des Armées ou de la Gendarmerie nationale dans le respect de la procédure décrite dans le protocole de 2015 cité en référence. Les compétiteurs seront proposés par le directeur technique national de la **fédération** lors des appels à candidatures de la commission de recrutement, d'avancement et de reconversion (CRAR).

Le CNSD intègre ces athlètes militaires en équipe de France militaire et facilite leur participation aux compétitions internationales militaires¹ dans le cadre du Conseil international du sport militaire (CISM).

3.2. La fédération s'engage à :

- proposer des candidats au recrutement qui répondent aux valeurs de l'institution militaire : loyauté, courage, esprit d'équipe, détermination et motivation ;
- étudier avec les SHND la possibilité offerte d'une insertion professionnelle au sein du ministère des armées ou de la gendarmerie nationale ;
- fournir à l'EFM et aux centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA), un espace dédié à l'occasion d'une ou plusieurs compétitions nationales annuelles qu'elle organise pour des campagnes de communication et information ;
- accompagner par un encadrement technique fédéral adéquat les différentes actions liées à l'entraînement des boxeurs et boxeuses sous contrat réserve.

¹ Championnats du monde militaires, Jeux mondiaux militaires, CISM-R

Article 4

LA COOPERATION TECHNIQUE, SCIENTIFIQUE ET LA FORMATION

4.1. Le CNSD s'engage à :

- proposer une offre de formation, notamment en matière de préparation mentale et de cohésion de groupe du type stage d'aguerrissement, stage ORFA (optimisation des ressources des forces armées), à l'attention des équipes de France seniors préparant des compétitions de référence² ;
- apporter un soutien logistique et technique en bonne intelligence à l'équipe fédérale lors des stages ou rendez-vous sportifs mutualisés (pose / dépose, mutualisation des moyens) ;
- associer les athlètes réservistes de haut niveau aux compétitions militaires internationales et aux stages proposés par l'EFM à la hauteur du plan de performance homologué et validé de l'année en cours ;
- faciliter l'accès aux hébergements militaires en général à la **fédération**, si une unité est proche des lieux de rassemblements sportifs, sous réserve de leur disponibilité et en particulier l'accès au complexe « Citésports » du CNSD à Fontainebleau ;
- favoriser le partage de l'expertise et de la recherche scientifique développées au sein des Armées qui pourrait intéresser la recherche de performance de la **fédération** ;

4.2. La fédération s'engage à :

- favoriser la participation des cadres de l'EFM, dans les disciplines déléguées à la **fédération**, aux formations ou stages des sélections nationales ou colloques destinés aux entraîneurs nationaux ;
- étudier toute demande de soutien technique et logistique à l'organisation des championnats de France militaires dans la ou les disciplines de la fédération ;
- apporter un soutien logistique, administratif et technique, pour les compétitions internationales militaires organisées en France par le CISM, proposer un arbitrage d'officiels de la **fédération**, participer à un partage d'expérience autour de l'organisation d'événements internationaux ;
- étudier au besoin la participation d'un personnel encadrant lors des stages de l'EFM préparatoires aux compétitions internationales militaires ainsi qu'aux compétitions internationales elles-mêmes ;
- sur demande de la DTSM, étudier la possibilité, pour un ou plusieurs athlètes militaires de l'EFM dont le niveau le permet, de participer à un stage de haut-niveau proposé dans le calendrier de la **fédération** ;
- étudier les demandes d'accès de l'EFM aux pôles d'entraînements de la **fédération**.
- désigner un cadre référent de la fédération pour le suivi de l'EFM ;
- intégrer ponctuellement un cadre de la DTN aux stages préparatoires des compétitions militaires majeures (tels les jeux mondiaux militaires) et, réciproquement, intégrer ponctuellement un cadre des sélections nationales militaires au staff des équipes de France pour parfaire leur expérience (prise en charge des frais par l'armée);
- formation dédiée aux militaires type PF peut être organisée à condition d'avoir un nombre minimum de stagiaires (la formation sera pilotée par un membre de la DTN). Possibilité d'inscrire les militaires aux formations BPJEPS, DEJEPS, formation à l'arbitrage, formation à la pratique handi-boxe (s'ils disposent des conditions requises à l'entrée en formation.

² Championnats d'Europe, championnats du monde, Jeux Olympiques

Article 5

LE SOUTIEN A LA RÉINSERTION PAR LE SPORT DES MILITAIRES BLESSÉS

5.1. Le CNSD s'engage à :

- pérenniser l'accessibilité des stages EFM aux militaires blessés ;
- informer les militaires blessés des offres qui seront faites via les cellules d'aides aux blessés du Ministère des Armées et de la Gendarmerie nationale ;
- communiquer à l'état-major les offres de la **fédération** au service de la réinsertion des militaires blessés par le sport ;
- optimiser le savoir-faire développé en concertation avec la **fédération** dans le cadre de la reconstruction des militaires blessés par le sport ;
- favoriser l'organisation d'événements médiatiques à l'occasion de commémorations et opérations menées en faveur des militaires blessés.

5.2. La fédération s'engage à :

- partager avec le **CNSD** les projets visant à la réinsertion des blessés par le sport où le développement d'activités pour des personnes présentant un handicap ;
- participer à une ou plusieurs opérations lucratives pour contribuer à la reconstruction par le sport des militaires blessés lors de compétitions ou galas majeurs et valoriser cette démarche par une opération de communication ;
- réserver un certain nombre d'invitations pour des militaires blessés sur les événements nationaux et internationaux qu'elles organisent.

Article 6

COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIEL

6.1. Le CNSD s'engage à :

- communiquer sur les différentes actions conduites dans le cadre du partenariat pour maintenir le lien armée/nation (actions au service de l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de la **fédération**, actions communes au profit des blessés, collaborations scientifiques, commission d'évaluation du partenariat...);
- publier des articles sur les résultats sportifs civils et militaires des SHND sur les sites du CNSD, des ministères (Armées et Intérieur) ainsi que sur les réseaux sociaux ;
- informer le service communication de la **fédération** sur les articles publiés sur la ou les disciplines de la fédération et actions de partenariat ;
- inviter la **fédération** aux cérémonies en faveur des SHND de la **fédération** et aux compétitions internationales du CISM organisées en France.

Supports de publication du CNSD :

- Site internet : <https://www.cnsd.defense.gouv.fr>
- Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SportsDefense>
- Instagram : <https://www.instagram.com/sportsdefense/>
- Twitter : <https://twitter.com/sportsdefense>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/centre-national-des-sports-de-la-défense>



6.2. La fédération s'engage à :

- communiquer sur son site internet et/ou réseaux sociaux à l'occasion d'activités communes réalisées dans le cadre du partenariat dans le but de souligner les efforts consentis pour maintenir le lien armées/nation ;
- transmettre, sur sollicitation du service communication du CNSD, des photos et vidéos libres de droit des athlètes en compétitions internationales ;
- informer le service communication du **CNSD** sur les articles publiés mettant en valeur le partenariat du **CNSD** et de la **fédération** ;
- relayer sur son site internet les résultats des compétitions internationales militaires du CISM (CM, JMM) mettant en valeur des SHND de la **fédération** et articles du **CNSD** mettant en valeur le partenariat ;
- veiller à l'identification « armée de champions » et à l'identification du militaire par son grade pour les SHND présentés sur le site de la **fédération** ;
- faciliter la participation des SHND lors des campagnes de communication réalisées par le **CNSD** ;
- inviter le commissaire aux sports militaires (CSM), le commandant de l'EIS, le commandant de la DTSM et le commandant du bataillon de Joinville (BJ) sur les compétitions internationales organisées en France où des SHND participent. La fédération propose, dans la mesure du possible, au CSM de remettre des médailles lors de cérémonies protocolaires de championnats.

6.3 - Les parties disposent d'un droit de retrait et de modification concernant les publications faites par l'autre partie. Ainsi, une partie, sur demande³ qui n'a pas besoin d'être justifiée, est en droit de requérir le retrait ou la modification de toute publication la concernant ou concernant l'un de ses membres.

Article 7

SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à promouvoir cette convention et à en faire respecter les termes :

- Elles assurent un suivi des actions menées localement en application de la présente convention par les autorités compétentes du Ministère des Armées et de la Gendarmerie nationale, notamment le **CNSD**, et les représentants de la **fédération**.
- Elles se réunissent au minimum une fois tous les deux ans par le biais d'une commission paritaire **fédération/CNSD** afin d'évaluer le partenariat entre la **fédération** et le Ministère des Armées et la Gendarmerie nationale représentés par le commissaire aux sports militaires, tout en contribuant à un échange vertueux sur le projet sportif mutualisé pour l'année A+1.

Article 8

DURÉE, MODIFICATION ET LITIGE

8.1. Durée

La présente convention est signée pour la durée de l'olympiade.

Dès lors, elle prend fin le 31 décembre 2025 pour les sports d'été et le 31 décembre 2027 pour les sports d'hiver.

³ La demande prend la forme d'un mail adressé aux référents communication de chaque structure.

8.2. Modification et dénonciation

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions spécifiques éventuelles seront précisées à l'annexe 2.

Toute modification⁴ des dispositions de la présente convention pendant la durée de sa validité doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

8.3. Litige

En cas de différend concernant l'exécution, l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à se concerter dans un esprit de compréhension et d'équité en vue d'aboutir à un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 9 DISPOSITIONS FINALES

La présente convention établie en 2 exemplaires originaux comprend 8 pages dont deux annexes.

Elle sera enregistrée après signature des parties au registre des conventions du CNSD pour ampliation.

Fait à Fontainebleau, le 31/05/23

Le général Arnaud Dupuy de la Grand'Rive

Monsieur/Madame D. NATO



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BOXE



14, rue Scandicci
93500 PANTIN
Tél: 01 49 42 23 72
www.ffboxe.com

⁴ Demande qui peut être soulevé lors d'une réunion d'évaluation organisée par les parties.

ANNEXE I

Convention / suivi	
CNSD	Général _____ (Commissaire aux sports militaires) : A. DUPUY DE LA GRAND' RIVE - _____@intradef.gouv.fr - 01 79 91 61 00 arnaud.de.la.grandrive@intradef.gouv.fr
	Michel LAFON (Conseiller sport et relations extérieures) - michel1.lafon@intradef.gouv.fr - 01 79 91 60 88 - 06 71 24 27 98
	Sébastien CORDELETTE (Conseiller sports & handicap) - sebastien.cordelette@intradef.gouv.fr - 01 79 91 60 45 - 06 38 83 62 93
Fédération	Président de la Fédération Française de Boxe : Dominique NATO - president@ff-boxe.com - 06 10 8124 28
	DTN de la Fédération Française de Boxe : Mehdi NICHANE - mnichane@yahoo.fr - 07 62 60 12 56
Communication	
CNSD	Sylvie ANOTO (Conseillère communication) - sylvie.anoto@intradef.gouv.fr - 01 79 91 61 05 - 06 32 09 58 46
Fédération	Vice-Président chargé de la communication : Pascal CORDIER - ... - ...
	Chargé(e) de la communication Assel BOUCENNA - communication@ff-boxe.com - 06 03 17 37 25
Équipes de France et compétitions	
CNSD	LCL Hervé OLDRA (Commandant de l'école interarmées des sports) : - hervé.oldra@intradef.gouv.fr - 01 79 91 62 00
	CDT Nicolas FERRE (Directeur technique des sports militaires) - nicolas.ferre@intradef.gouv.fr - 01 79 91 62 23 /
	LCL Pierre ASCEDU (Directeur de l'équipe de France militaire de ski) - pierre.ascedu@intradef.gouv.fr - 04 50 53 76 07 / 06 21 62 05 86
Fédération	Directeur des équipes de France : Mehdi NICHANE - mnichane@yahoo.fr - 07 62 60 12 56
	Responsable de la vie fédérale et compétitions : Alain PELAY - alain.pelay1@free.fr - 07 62 53 12 56
SHND	
CNSD	CDT François SENTAGNE (Commandant du Bataillon de Joinville) - francois.sentagne@intradef.gouv.fr - 01 79 91 62 41 / 06 12 52 36 71
Fédération	Chargé(e) du suivi socioprofessionnel et référent militaire : Julien DE SANTA BARBARA - de_santa@yahoo.fr - 07 62 64 12 56